



**ASSOCIATION
CHEVRANS TRACTIONS LUBERON**
Le Coulet des Vignes - 84360 MERINDOL
Président : Frédéric Martin



REGLEMENT INTERIEUR

Modifié le 03/12/2022

ARTICLE 1 : ADHESION / RE-ADHESION D'UN MEMBRE.

1. Tout nouveau membre adhérent ou renouvelant son adhésion au sein de l'association Chevrans Tractions Lubéron s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur du club ainsi que la charte éthique s'y rattachant approuvée à l'unanimité lors de l'assemblée générale extraordinaire du 09 /07/2022.
2. Concernant l'activité rattachée au devoir de mémoire, toute nouvelle adhésion ne doit pas être cumulée avec une autre affiliation en cours, ou à venir, au sein d'une autre association œuvrant dans le même domaine d'activité que l'association Chevrans Tractions Lubéron.
3. Afin d'apporter une plus value à nos prestations mémorielles, une dérogation permettant une adhésion multiple peut être accordée par les membres du bureau aux personnes propriétaires de véhicule ou de matériel unique d'exception et/ou cas spécifique.
4. Les membres du bureau et/ou la commission éthique se donne le droit d'étudier toute nouvelle adhésion ou ré-adhésion de personne ayant eut un comportement non conforme à la charte éthique. Un refus peut être prononcé à l'issue de cette consultation.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENTS.

1. Les membres de l'association s'interdisent tout acte de prosélytisme religieux ou politique.
2. La commission éthique, composée des membres du bureau ainsi que des membres élus lors de chaque assemblée générale, sont les garants de l'éthique du club qui se veut respectueuse de chacun et équitable sur les fondements du bénévolat autour de notre passion commune qui est la voiture ancienne et le devoir de mémoire.
3. Les membres du bureau et/ou la commission éthique pourront se réunir et se prononcer à chaque fois qu'un comportement sera jugé non- conforme à ses règles et sera en capacité d'en juger les conséquences. A l'issue de cette concertation, il pourra être prononcé un avertissement ou l'exclusion immédiate du membre concerné.
 - Avertissement : À l'issue de trois avertissements notifiés par courrier recommandé, l'exclusion définitive de l'intéressé sera effective.
 - Exclusion immédiate : À l'issue de la concertation entre les membres du bureau et/ou de la commission éthique, l'exclusion sera notifié par courrier recommandé.

Lors de la réunion du bureau et/ou la commission éthique visant à statuer, l'intéressé sera invité par courrier électronique à y participer.

4. À travers ses propres réseaux de communication, chaque membre s'engage à préserver une image positive et valorisante des actions conduites par l'association et les membres qui la composent.
5. De façon générale et en toute circonstance, chaque membre s'engage à donner une bonne image du club et faire preuve de respect et de tolérance à l'égard des autres.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS.

1. Les membres doivent être à jour de leur cotisation.
2. La cotisation doit être à jour à l'issue de l'assemblée générale et/ou devra être honorée au plus tard le 01 janvier de l'année suivante.
3. La charte éthique de l'association devra être scrupuleusement respectée sous peine de sanctions émises par la commission.
4. Le bureau directeur devra veiller au bon fonctionnement du club.
5. Les membres de l'association devront être réactifs aux courriers (électronique ou papier) qui leurs seront adressés.
6. Les membres devront prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la charte éthique.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU CLUB.

1. Les règlements des cotisations et autres montants dus se font auprès du trésorier. Afin de faciliter le travail de celui-ci, les relances répétées ne seront pas tolérées.
2. Le montant de la cotisation peut être revalorisé ou reconduite chaque année. Le montant sera discuté et approuvé à chaque assemblée générale.
3. Sa constitution et sa nomination est décrite dans les statuts parus au journal officiel.
4. Avant chaque décision importante, ou un achat supérieur à 2000€, les membres de l'association pourront être consultés par email avec réponse attendue sous 1 semaine. Une assemblée extraordinaire pourra être réunie sur demande d'un adhérent.
5. Les dédommagements liés aux prestations sont à l'appréciation du président, du vice-président concerné et du trésorier.
6. La fonction de président et celle de trésorier ne devra pas être exercé par des membres d'une même famille. Une exception pourra être appliquée en cas de déficit de candidature lors de la réélection du bureau directeur puis notifié sur le compte rendu de l'assemblée générale.
7. En lien avec ses compétences, chaque membre pourra solliciter une fonction de correspondant technique, reporter photo, animateur site web ou autres. Il participera ainsi au rayonnement de l'association à titre non lucratif. Cette fonction sera renouvelée pour chaque assemblée générale. Elle devra être pratiquée dans les règles et approuvée par le bureau directeur. Ce titre pourra être rompu en cours d'année soit par l'intéressé, soit par décision du bureau, soit sur demande d'une majorité des membres et approuvé lors d'une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5 : INTERDICTIONS.

1. Les propos racistes, les injures, les comportements haineux et violents, les réactions de jalousie, la consommation d'alcool excessive, l'usage et/ou la vente de produits stupéfiants, les détériorations matérielles, le vol, ne seront ni tolérés, ni admis au sein de l'association. Des sanctions immédiates pourront être prononcées à l'égard de ces comportements.
2. IL est strictement interdit de promouvoir une association œuvrant dans le même domaine d'activité que l'association Chevrons Tractions Lubéron auprès d'une collectivité, d'un établissement privé ou public. En aucun cas ces initiatives doivent être prises à titre individuel.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES MANIFESTATIONS.

1. Chacun des membres composant l'association Chevrons Tractions Lubéron peut être à l'initiative de l'organisation de sortie et/ou manifestation intégrant l'ensemble du club. En amont, celles-ci devront être discutées avec les membres du bureau afin d'en déterminer les conditions.
2. Chaque participant devra assumer ses responsabilités légales lors des sorties et manifestations et sera investit dans le bon déroulement de celles-ci.
3. Chaque participant devra assurer ses obligations légales concernant la circulation de ses véhicules (assurances, contrôles techniques,...). Son (ou ses) véhicules devront être en bon état (freins, éclairage, fuite carburant...). Tout manquement à cela ne pourra pas être imputé à l'association.
4. Les participants devront respecter les règles du code de la route, les directives données par le ou les organisateurs ainsi que celles définies par les autorités.
5. Chaque participant est responsable en cas d'accident imputant son véhicule.
6. La circulation d'armes de reconstitution (reproduction, démilitarisée ou neutralisée) est sous la responsabilité du propriétaire. Les documents légaux relatifs au transport de ces armes doivent être à jour. Si nécessaire, un courrier électronique peut être adressé à l'intéressé stipulant une convocation à un événement organisé par l'association Chevrons Tractions Lubéron.
7. L'organisateur pourra exclure de la manifestations tout participants ayant un comportement et/ou tenue jugé inapproprié.
8. Tout membre s'efforcera d'être à l'heure dans les manifestations et sorties. (Prévenir d'un retard ou d'un désistement pouvant se faire aisément par les moyens actuel).
9. Concernant les retards ou les absences non signalés lors de nos événements, les organisateurs pourront lancer le départ sans plus attendre. Un quart d'heure sera le temps moyen accordé aux retardataires.
10. Lors d'événements relatifs à la section devoir de mémoire, chacun des participants (membre ou invité) devra être revêtu d'une tenue civile ou militaire en conformité avec le thème de l'événement. Il en va de notre devoir de représentation, mais aussi de la crédibilité et du respect que nous devons afficher en mémoire de celles et ceux que nous représentons.